

**DELIBERATION N° 18/528 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS AJACCIEU
RELATIVE A UNE BOUTIQUE DE PUERICULTURE**

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-1,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de la convention, tels qu'ils figurent en annexe, à conclure entre la Collectivité de Corse et le Centre d'Action Sociale Intercommunal d'Aiacciu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le projet suivant (tel qu'annexé à la présente délibération) :

- Convention avec le Centre d'Action Sociale Intercommunal d'Aiacciu représenté par M. Laurent MARCANGELI.

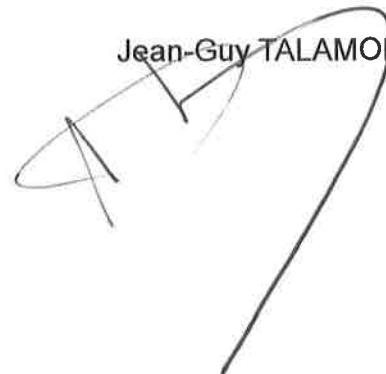
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E7/425**

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU PAYS AJACCIEN RELATIVE A UNE BOUTIQUE DE
PUERICULTURE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 préconise comme levier de prévention l'accompagnement des parents en situation de précarité. Les inégalités sociales de santé s'installent précocement dans la vie des enfants. Une bonne information des parents sur leurs droits, des propositions de lieux bienveillants où l'on peut rencontrer d'autres parents et tenir compte des conditions matérielles peuvent permettre de mettre en place au plus tôt des habitudes de vie saine, cela peut également améliorer la qualité de la communication entre l'enfant et son/ses parent(s), un déterminant clé du bien-être et de la santé mentale de l'enfant.

Si ces freins ne sont pas spécifiques aux seuls parents en situation de précarité, leurs difficultés socio-économiques peuvent les renforcer et il convient donc de les prendre en compte pour proposer des actions adaptées en conséquence.

Le service de prévention sanitaire et de promotion de la santé s'inscrit dans ce plan de prévention et propose de poursuivre les actions intitulées : boutique de puéricultures en partenariat avec les services de l'aide sociale à l'enfance et le centre intercommunal d'action sociale de la CAPA.

Le public ciblé, est représenté par les parents de très jeunes enfants de moins de 3 ans, (6 ans pour les enfants porteurs de handicap et /ou atteints de retard psychomoteur) vivant des situations familiales complexes. Un seuil de revenu est défini (il est légèrement relevé pour les enfants porteurs de handicaps) pour bénéficier de ce dispositif.

Les boutiques de puériculture sont localisées dans les zones prioritaires de la ville (centres sociaux de Saint-Jean, des Cannes, de Petra di Mare et centre U Borgu).

Les objectifs recherchés visent, dans un cadre multi partenarial, à :

- permettre à ces familles de se procurer les fournitures de puériculture à bas prix (à hauteur de 10 % du prix de vente) ;
- soutenir les parents dans leur fonction ;
- proposer une information dans les différents domaines de la vie quotidienne ;
- favoriser le lien social, la citoyenneté ;
- intervenir préventivement en matière de santé et d'accès aux droits ;
- agir sur la solvabilité des ménages

La Collectivité de Corse (CdC) participe à ce projet à deux niveaux :

- une collaboration interservices :
- Le service de Protection Maternelle et Infantile, (la PMI), et l'Aide Sociale à

l'Enfance, (l'ASE), orientent vers les Boutiques de puériculture, les familles relevant de ce dispositif, en utilisant des fiches de liaison entre les services sociaux de la CAPA et de la Collectivité de Corse.

– Personnel PMI : puéricultrice, éducatrice mis à disposition ½ journée par semaine

- une participation financière à hauteur de 15 000 € imputée au chapitre 934 - Fonction 410 - Compte 65558 - programme N 52113A - Service PMI.

Le budget global du projet, pour l'année 2018, s'élève à 64 698 €, financé par :

- La CdC : 15 000 € : versement de 7 500 € par la collectivité en novembre 2017, versement du solde à venir grâce au renouvellement de la convention
- la vente des produits : 327 €
- des subventions autres que celle de la CdC :

Caf : 2 400 €,

Fonds propres du CIAS : 41 971 €,

Contrat ville : 5 000 €

Ce projet est évalué conjointement avec le CIAS et la CdC. Un rapport d'activité est communiqué à l'échéance de la convention. Le bilan financier est fourni par le CIAS qui a la charge de la gestion des dépenses.

L'évaluation de l'année 2017/2018 a été très positive avec la présence de 35 familles.

Je vous propose :

- D'acter le renouvellement de notre partenariat avec le CIAS d'AIACCIU dans le cadre du dispositif « Boutique de Puériculture » exposé ci-dessus
- De modifier la convention annuelle en convention pluriannuelle à échéance janvier 2022.
- De payer le solde de 50 % restant de l'année 2017-2018 soit 7 500 euros
- De prolonger notre participation financière pour l'année 2018-2019 à hauteur de 15 000 €, à verser au CIAS dès la signature de la convention (50 % à la signature et 50 % lors de la communication du rapport d'activité pour l'année 2018-2019.)
- De m'autoriser à signer la convention correspondante, annexée au présent rapport, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse
et
le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'AJACCIO**

ENTRE :

La Collectivité de Corse

Représentée par la Président : M. Gilles SIMEONI

D'une part,

ET :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'AJACCIO (CIAS)

Représenté par la Président : M. Laurent MARCANGELI

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-1 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité de Corse et le CIAS de la ville d'AJaccio pour la mise en œuvre du dispositif « Boutique de Puériculture »

ARTICLE 2 : Territoire d'intervention

Le dispositif déployé sur la commune d'AJaccio au sein des différents centres sociaux et sur les différents quartiers de la Ville afin d'en faciliter l'accès.

ARTICLE 3 : Objectifs du projet

Objectif général :

Co-construire un projet multi partenarial structuré accompagnant la fourniture de produits de puériculture avec de réelles actions d'animations :

- Mise en œuvre d'un accueil informel pour les parents de jeunes enfants dans le cadre de l'acquisition de produits de puériculture.
- Constitution d'une équipe pluridisciplinaire et multi partenariale qui saura recueillir les préoccupations des parents de jeunes enfants, les analyser et



développer des actions individuelles et/ou collectives d'animation, d'information et de prévention adéquates.

Objectifs opérationnels :

- Agir sur le lien social, la citoyenneté.
- Intervenir de façon préventive en matière de santé, d'accès aux droits.
- Initier une réelle démarche de développement social local.
- Agir sur la solvabilité des ménages en leur permettant de réaliser une économie réelle sur l'achat des fournitures qui ne seront payées que 10 % de leurs prix.
- S'inscrire dans l'intercommunalité sur le territoire de la CAPA.

ARTICLE 4 : Définition du projet

Mise en place d'un travail sur la parentalité

Public visé :

Parents d'enfants de moins de 3 ans domiciliés sur la commune d'Ajaccio et connus des services sociaux de la Collectivité de Corse et de la Ville.

A titre dérogatoire, l'âge limite sera de 6 ans pour les enfants porteurs de handicap et / ou atteints de retard psychomoteur.

Critères d'accès/conditions d'éligibilité :

Les familles sont orientées vers ce dispositif par les services sociaux de la Collectivité de Corse et de la ville à l'aide d'une fiche d'orientation.

Il est acté que cette orientation résulte d'une évaluation par les travailleurs sociaux des besoins de la famille orientée.

Cette transmission se veut simple et repose sur la confiance et l'évaluation sociale.

Procédure :

- La gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, centralisation des achats, répartition dans les différents lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS.
- Les fiches d'orientation, complétées par les services sociaux de la Collectivité de Corse ou de la ville, sont transmises par la famille lors de la première venue à la boutique de puériculture.
- Une procédure d'urgence est mise en place, destinée à permettre une réponse rapide à des situations particulièrement sensibles, non prévisibles et ne pouvant souffrir d'un quelconque délai.

Elle est mobilisable par le travailleur social de la Collectivité de Corse ou de la ville qui complètera la fiche d'orientation la famille à titre exceptionnel vers l'action la plus proche, même si celle-ci ne se situe pas sur le secteur du domicile de la famille.

- Les centres sociaux accueilleront les familles bénéficiaires de cette action dans leurs locaux avec la mobilisation d'agents d'accueil et d'animation.
- Les différents partenaires pourront par ailleurs contribuer en mobilisant du personnel soit sur leur lieu d'accueil du public soit après orientation vers les dispositifs existants complémentaires.

Organisation de l'action :

- Les familles en seront bénéficiaires pour une durée de trois mois, éventuellement renouvelable après évaluation du travailleur social, en concertation avec le lieu d'accueil dans le cadre d'un comité technique (cf. paragraphe « suivi de l'action »).
- Les familles règlent 10 % du prix des fournitures délivrées.
- Le non-respect par les bénéficiaires, du personnel, des autres usagers ou du matériel et des locaux mis à leur disposition dans le cadre des actions d'animations pourra entraîner, selon les faits, la suspension provisoire ou l'exclusion définitive de cette action.

Suivi de l'action :

Tout au long de la conduite de cette action, des instances multi partenariales de suivi et de régulation seront constituées afin de s'assurer de l'efficacité de ce dispositif, ainsi que de son analyse en vue de permettre les réajustements nécessaires.

Ainsi le comité de suivi composé de représentants de la Collectivité de Corse, de la Ville et des financeurs sera chargé de la validation et du portage politique du projet : il se réunit au moins une fois par an pour la présentation du bilan de l'action.

Parallèlement un comité technique sera chargé tout au long de l'année de valider les demandes d'interventions, et le suivi administratif et financier du dispositif.

Composé de membres partenaires financeurs ou contributeurs, il se réunit une fois par trimestre afin de suivre l'évolution du dispositif, d'en analyser le développement et les éventuelles dérives.

ARTICLE 5 : Calendrier

Le dispositif est accessible tout au long de l'année à raison d'une séance hebdomadaire en alternance, les mardis ou jeudis de 8h30 à 11h30, dans chaque Centre Social.

ARTICLE 6 : Financement apporté par la Collectivité de Corse

Il est prévu, un financement d'un montant socle annuel de 15 000 euros qui sera versé par la Collectivité de Corse au CIAS, pour contribuer à la réalisation de cette action.

Le dispositif «Boutique de Puériculture » est complémentaire des dispositifs et services existants par ailleurs et notamment ceux mis en œuvre par la Collectivité de Corse.

Ce financement est strictement réservé à la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif des familles et de leurs jeunes enfants.

ARTICLE 7 : Conditions de versement

L'attribution du financement sera conditionnée par :

- La poursuite effective du dispositif tel que cela est précisé dans la présente convention,
- La transmission des bilans et l'évaluation de l'action,

Le versement de la participation de la Collectivité de Corse s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant soit 7 500 euros à la signature de la convention puis à la date anniversaire.
- 50 % sur présentation du rapport final d'activité et du compte rendu financier correspondant.

ARTICLE 8 : Communication

Toute action de communication réalisée (presse écrite et /ou audiovisuelle, affiches etc...) devra indiquer la participation de la Collectivité de Corse à la réalisation de l'action concernée.

ARTICLE 9 : Procédure modificative

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant entre les parties en cas de modifications liées à la non-exécution.

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs.
- Non-respect des termes de la présente convention.



La réalisation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties pour des motifs extérieurs aux intérêts des deux parties.

Dans tous les cas, il est convenu d'un dialogue préalable entre les parties sur la situation constatée afin de rechercher les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 11 : Date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 26 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et 6 mois (janvier 2021).

ARTICLE 12 : Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Collectivité de Corse et le CIAS, dans le l'application de la présente convention, sont portées devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait en double exemplaire à AIACCIU, le

Pour le CIAS
Le Président,
Pà u CIAS
U Presidente,

Pour la Collectivité de Corse
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Pà a Cullettività di Corsica
U Presidente di u Consighiu Esecutivu di Corsica

Laurent MARCANGELI

Gilles SIMEONI

Pour l'Université de Corse
Le Président,
Pà l'Università di Corsica
U Presidente,

Paul-Marie ROMANI

BILAN DE L'ACTION BOUTIQUE PUERICULTURE 2017/2018

Intitulé : Boutique puériculture/ le café des parents

Rappel des objectifs de l'action :

- Favoriser le lien social,
- Prévenir la détresse et l'isolement des familles,
- Susciter la communication et la création d'un lien entre les parents,
- Valoriser la compétence des parents,
- Proposer un échange autour des enfants pour favoriser l'épanouissement des relations parents/enfants en permettant aux parents d'échanger leurs questionnements, leurs préoccupations, leurs difficultés,
- Orientation des familles si nécessaires vers les travailleurs sociaux,
- Proposer aux familles des achats à bas prix de produits de puériculture pour les enfants.
- Favoriser la socialisation de l'enfant
- Privilégier un lieu de rencontre, de détente autour d'un café, d'espace jeux, d'animation pour les jeunes enfants accompagnés de leurs parents

Déroulement de l'action :

■ Contenu effectif de l'action :

Permettre à des parents en difficulté de pouvoir bénéficier de produits de puériculture à bas prix à travers un accueil non stigmatisant, dans un lieu de proximité, accompagné d'un accueil, d'actions d'animation et de sensibilisation concernant les différents domaines de la parentalité et de la vie quotidienne : santé, accès aux droits, éducation, culture, loisirs...

■ Tranche d'âge du public concerné :

Parents d'enfants de moins de 3 ans (jusqu'à 6 ans pour ceux porteurs de handicap ou de retard de développement).

■ Modalités de mises en œuvre :

L'évaluation et l'orientation des familles sont faites par les travailleurs sociaux de la ville et de la Collectivité (circonscription d'action sociale et services de l'aide sociale à l'enfance, PMI)

Cette action de proximité se déroule une fois par mois dans chacun des 4 centres sociaux :

- Centre social U Borgu rue Fesch, centre de type Associatif
- Maison de quartier des Cannes, ville d'Ajaccio
- Centre Social Saint Jean, ville d'Ajaccio
- Centre Social des Salines, ville d'Ajaccio

Le choix des lieux trouve son origine dans la volonté de faire connaître aux parents de jeunes enfants les équipements de quartier et de s'emparer de l'offre proposée.

L'accueil des parents et des enfants est assuré par une équipe pluridisciplinaire composée d'agent d'accueil, d'animateurs de centres sociaux, de professionnel de la PMI (puéricultrice, animatrice, Educatrice de jeunes enfants) et par une Educatrice de jeunes enfants du CIAS porteuse de ce projet.

Description de l'action :

Chaque jeudi à lieu dans un centre social différent de 9h à 11H30 un café-parent.

Les professionnels s'occupent de la mise en place (car c'est un espace multi fonction), dans un espace réservé et adapté et proposent un temps de café pour les parents. Certains parents y restent 5 minutes d'autres plus d'une heure. A ce jour, il n'y a pas de thème prédéfini, les familles échangent et parlent de ce qu'elles souhaitent. Les professionnels écoutent et accompagnent ces temps de paroles.

Le positionnement des professionnels est de proposer une écoute bienveillante et ne pas apporter des réponses « toutes faites » ou bien être dans une leçon de savoir. Au contraire, à l'aide d'outils de la communication comme la reformulation, l'empathie, les professionnels font circuler la parole. Après l'action, un temps de debriefing permet aux professionnels de faire le point sur le déroulé de l'action afin de réajuster son organisation et de faire remonter des questions, des besoins en équipe si nécessaire.

Enfin, la participation des familles aux propositions d'actions a été amorcée au courant juin/juillet 2018. Cette implication des familles devrait être effective avant la fin de l'année 2018.

Exemple : il a été évoqué de travailler autour du thème de l'alimentation sur « comment bien manger », d'intervenir donc dans un objectif de prévention de l'obésité du jeune enfant, de faire participer les parents à des ateliers cuisine avec l'accompagnement d'un diététicien.

Aussi, lors de l'action du jeudi 19 juillet au Centre Social de Saint Jean, il a été proposé une collation à l'initiative des familles ou parents et professionnelles ont amenées des gâteaux.

Un moment de partage et de convivialité a été alors apprécié par tous.

Des photos seront prochainement diffusées sur le site de la ville et du CIAS.

ANALYSE :

L'année 2017/2018 a été d'abord une année de réflexion et de concertations entre partenaires, puis de mise en œuvre et d'ajustement du dispositif. Très rapidement, la mise en place de cette action a permis l'adéquation entre notre action et nos objectifs.

Quelques chiffres :

- 30 à 35 familles accueillies
- Entre 40 et 50 enfants de 0 à 6 ans participent aux actions proposées.

Bilan qualitatif :

- Fréquentation des usagers suivant la période octroyée par les travailleurs sociaux
- Fréquence des ateliers
- Satisfaction des parents
- Implication du personnel
- Mesure des projets d'initiative parentale

Perspective d'évolution du projet :

Le projet du café-parent tend à s'élargir et cela dès septembre sur le territoire de la CAPA. Pour ce faire, un recensement de besoins sur les communes a été réalisé. Un partenariat avec les Mairies doit se faire dans ce sens afin de permettre un élargissement de ce projet. Les moyens humains et financiers doivent aussi être pensés pour cela.

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES 2017/2018 – Boutique puériculture

CHARGES D'EXPLOITATION	EUROS	PRODUITS D'EXPLOITATION	EUROS
CHARGES (ACHATS LIES AU PROJET, PRESTATIONS EXTERNES...)		70 REMUNERATION DES SERVICES	
ACHAT PRODUITS HYGIENE	19 212€	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	580€		
	0€	CONTRAT DE VILLE	5 000€
61 SERVICES EXTERNES		COLLECTIVITE DE CORSE	15 000€
PRIMES D'ASSURANCES	0€	CAF	2 400€
TAXES	0€		
ENTRETIEN ET REPARATIONS	0€		
62 AUTRES SERVICES EXTERNES			
FRAIS POSTAUX -TELEPHONE	0€		
64 FRAIS DE PERSONNEL		AUTRES RECETTES	
SALAIRES BRUTS	31 993€		
CHARGES SOCIALES DE L'EMPLOYEUR	12 913€	PARTICIPATION DES USAGERS	327 €
AUTRES (PRECISER)		FONDS PROPRES	41 971€
TOTAL GENERAL	64 698€	TOTAL GENERAL	64 698€

**BILAN DE L'ACTION BOUTIQUE PUERICULTURE DU 25 JUILLET 2018 AU 25
JUILLET 2019**

1 – DESCRIPTIF DE L'ACTION

Intitulé de l'action : « Boutique Puériculture, le café des parents »

Il s'agit d'un renouvellement.

Rappel des objectifs de l'action :

Les objectifs recherchés visent dans un cadre multi partenarial à :

- Permettre aux familles de bénéficier de fourniture de puériculture à bas prix.
- Soutenir les parents dans leurs fonctions
- Favoriser le lien social
- Intervenir préventivement en matière de santé et d'accès aux droits.
- Proposer un lieu de rencontre parents/enfants
- Valoriser les compétences des parents
- Proposer un temps d'activité à l'enfant

2- LE DEROULEMENT DE L'ACTION

Le public ciblé : les parents ayant des enfants de moins de 3 ans, domiciliés sur la commune d'Ajaccio, dont les ressources dépassent le seuil des bas revenus et les enfants porteurs de handicaps jusqu'à l'âge de 6 ans peuvent bénéficier de ce dispositif.

Contenu effectif de l'action :

1- Café parent afin de proposer un temps d'échange avec les parents sur les différentes problématiques rencontrées.

2-Boutique puériculture, pour répondre aux besoins des familles avec des enfants de 0 à 3 ans.

Modalités mise en œuvre :

L'évaluation et l'orientation des familles sont faites par les travailleurs sociaux de la ville et de la collectivité (Unité Territoriale d'Action Sociale et services de l'aide sociale à l'enfance, PMI)

Déroulement de la séance :

-Mise en place du lieu pour parents/enfants avec les professionnelles (EJE, Puéricultrices, animatrices)

-Accueil des familles

-Jeux et créativité à disposition pour les enfants.

- Proposition d'un thé, café...
- Ecoute attentive des parents

L'accueil des parents et des enfants est assuré par une équipe pluridisciplinaire composée d'agent d'accueil, d'animateurs de centres sociaux, de professionnel de la PMI (Puéricultrice, Animatrice, Educatrice de Jeunes Enfants) et par une Educatrice de Jeunes Enfants du CIAS porteuse de projet.

Chaque famille vient acquérir des produits de la boutique puériculture (couches, liniment, sérum physiologique, dentifrice, savon)

La boutique ouvre à 9h00 et ferme à 11h30.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de participants : 35 familles ;
- Nombre de séances : 4 séances par mois x 11 mois soit 44 séances. Le mois d'août, les centres sociaux fermés ;
- Profil des familles : la précarité, la monoparentalité ;
- Nombre, âge et sexe des enfants : enfants de 1 mois à 3 ans (filles/ garçons) ;

Indicateurs qualitatifs :

- Observations globales ;
- Implication des familles dans chaque boutique puériculture ;
- Relations et échanges ;
- Convivialité et lieu d'écoute ;
- Relais à l'action sociale ;

Lieux du déroulement de l'action :

Cette action de proximité se déroule une fois par mois dans chacun des 4 centres sociaux :

- Centre Social U Borgu Rue Fesh, centre type Associatif
- Maison de Quartier des Cannes, Ville d'Ajaccio
- Centre Social Saint Jean, Ville d'Ajaccio
- Centre Social des Salines, Ville d'Ajaccio

S'agit -il ? <i>mettre une croix dans la ou les cases concernées</i>	
- D'une école (maternelle, élémentaire, collège, lycée)	
- D'une bibliothèque, médiathèque, ludothèque, café/club	
- D'un lieu d'accueil de jeunes enfants (garderie, crèche...), centres de loisirs, centre PMI, lieu d'accueil parents/enfants	
- D'un centre social et socio-culturel	X
- D'une maison rurale, Maison des parents	
- D'un Espace itinérant	
- D'Autres espaces d'accueil : (préciser)	

Indiquez à quel type de modalité correspond l'action que vous avez menée
(Mettre une croix dans la ou les cases concernées)

- Groupe de parole, groupes de parents et groupes d'activités de parents	
- Cycles de conférences/débats	
- Lieu d'accueil parents/enfants	X
- Lieu d'accueil et d'écoute individuel	
- Permanence téléphonique (écoute, information, orientation)	

3 - PUBLIC CONCERNE

-Nombre de parents accueillis : 30 à 35 familles avec roulement.

-Démarche engagée avec les parents : l'implication des parents :

Indiquez si les parents ont une participation active :	
- A l'initiative du projet	
- Animateurs de l'action	X

Sont-ils invités ? Ont-ils un pouvoir de décision ?

Les parents peuvent émettre des idées d'actions. Des thèmes sont alors dégagés et proposés.

Exemple : Action autour de l'alimentation.

Objectif : Prévenir l'obésité des jeunes et « le bien manger »

Intervention d'une diététicienne.

Autre(s) forme (s) de participation :

Café parents, petit atelier d'échange culturel autour des pâtisseries.

De par le contenu de l'action, ou en raison du public accueilli, les problématiques des relations parents/enfants sont-elles été abordées ? Si oui lesquelles ?

La relation père-enfant et l'implication du père, la relation avec la fratrie, l'agressivité chez le jeune enfant, l'alimentation, le sommeil, l'adaptation en crèche ou en école maternelle...

Comment continuer l'action ?

Permettre aux familles de s'exprimer sous forme de boîtes à idées dans chaque centre social.

4 – INTERVENANTS :

Précisez pour chacun : leur nom, leur qualification et/ou expérience, leur statut « salarié ou bénévole » et leur rôle.

Nom Prénom	Qualification et ou Expérience	Statut	Rôle
Vinglin marine	EJE PMI	Salariée	-prévention -éducation -animation
Sandra Banes	EJE CIAS	Salariée	-prévention -éducation -animation
Françoise Santoni	Infirmière Puéricultrice PMI (u borgu)	Salariée	-prévention -éducation -distribution de produits de la boutique puériculture
Angelina Buresi	Infirmière Puéricultrice PMI (Saint Jean)	Salariée	-prévention -éducation -distribution de produits de la boutique puériculture
Vannina Grisoni	Infirmière Puéricultrice PMI (Les Cannes)	Salariée	-prévention -éducation -distribution de produits de la boutique puériculture
Joseph Filiputti	Directeur du centre social « U Borgu »		-relais auprès des familles
Céline Etori	Animatrice centre social « Saint Jean »	Salariée	-prévention -animation
Marie Lou Sabaini	Animatrice « Saint Jean »	Salariée	-prévention -animation
Angélique Mancini	Animatrice PMI « Les Salines » et «Les Cannes »	Salariée	-prévention -animation

5 - PARTENARIAT

Le centre intercommunal d'Action Sociale d'Aiacciu, CIAS de la CAPA a mis en place le projet « boutique puériculture » dont l'activité a démarrée le 26/07/2017.

La collectivité de Corse participe à ce projet :

- Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), et l'aide sociale à l'enfance (ASE) et l'Unité Territoriales d'Action Sociale (UTAS) orientent vers les boutiques de puériculture, les familles relevant de ce dispositif, en utilisant des fiches d'orientation qui permettent des liaisons entre les services sociaux de la CAPA et de la Collectivité de Corse.

Avec les Assistantes Sociales de secteur de la collectivité de corse, et les Assistantes Sociales du CIAS.

Cela permet de renforcer le suivi social des familles concernées, ainsi qu'une prise en charge médicosociale.

6 – BILAN GLOBAL de l'ACTION :

Bilan quantitatifs

Nombres de parents : 30 à 35 familles accueillies

Nombres d'enfants : Nombre de séances : entre 40 et 50 enfants. 4 séances par mois x 11 mois, soit 44 séances.

Profil des familles : familles à bas revenus, monoparentale.

Bilan qualitatif

Fréquentation acquise des usagers suivant la période accordée par les travailleurs sociaux ;

Fréquence régulière des ateliers ;

Tous les parents ont exprimé leur satisfaction ;

Implication de tous les personnels ;

Des projets initié par les parents sont en cours d'élaboration.

Outils d'évaluation

Observations et écoute

Résultats attendus et réalisés :

Résultats attendus

Les familles puissent bénéficier de ce soutien.
Résoudre les problématiques évoquées par les familles.

Résultats réalisés

Bien que les centres sociaux soient fermés le mois d'août.

L'année 2017-2018 a été d'abord une année de réflexion et de concertations entre partenaires, puis de mise en œuvre et d'ajustement du dispositif.
Très rapidement, la mise en place de cette action a permis l'adéquation entre notre action et nos objectifs.

Perspective d'évolution du projet :

Le projet du « café-parent » tend à s'élargir et cela dès septembre sur le territoire de la CAPA. Pour ce faire, un recensement de besoins sur les communes a été réalisé. Un partenariat avec les Mairies doit se faire dans un sens afin de permettre un élargissement de ce projet. Les moyens humains et financiers doivent être pensés pour cela.

Fait à AICCIU,

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par délégation,
La Directrice de la Promotion de la Santé et
de la Prévention Sanitaire

Docteur Nicole CARLOTTI



Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

M. Jean-Louis SANTONI

Accusé de réception

Objet	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS AJACCIEN RELATIVE A UNE BOUTIQUE DE PUERICULTURE
Identifiant acte	02A-200076958-20181221-028448-CC
Identifiant interne	028448
Date de réception par la préfecture	4 janvier 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 décembre 2018
Code nature de l'acte	4
Classification	7.5.1

[Fermer](#)